

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2015**

Délibération
n° 2015.02.039

**Schéma Régional de
Cohérence
Ecologique (SRCE) :
avis du
GrandAngoulême
dans le cadre de la
phase de
consultation sur le
projet arrêté**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Sylvie CARRERA

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.02.039**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) : AVIS DU
GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DE LA PHASE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET ARRETE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la déclinaison opérationnelle à l'échelle régionale de la trame verte et bleue (TVB) instaurée par les lois Grenelle.

L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation ou la remise en état d'un réseau écologique fonctionnel constitué de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques.

Le SRCE permet donc d'identifier les continuités écologiques en région et correspond à un outil d'aménagement visant à concilier le développement des territoires et la préservation de la biodiversité. Celui-ci doit par conséquent être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'aménagement (SCoT, PLU, PLUI, ...) et projets d'infrastructures linéaires de transport.

Le projet du schéma régional de cohérence écologique co-piloté par l'Etat et la Région, et élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, est actuellement soumis à la consultation des collectivités jusqu'à l'échéance du 20 février 2014.

Cette consultation sera suivie d'une enquête publique et sa version définitive sera mise en œuvre pendant 6 ans.

Le projet de SRCE est composé de :

- Résumé non technique
- Volet A : Diagnostic et énoncé des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques
- Volet B : Méthodologie utilisée pour désigner les réservoirs et les corridors
- Volet C : Atlas cartographique régional au 1/100 000
- Volet D : Plan d'action stratégique
- Volet E : Dispositif de suivi d'évaluation
- Rapport d'évaluation environnementale.

L'objectif du SRCE est de permettre la conciliation des enjeux de préservation avec les enjeux d'aménagement en prenant en compte la biodiversité dans les documents de planification et en vérifiant la prise en compte de la trame verte et bleue définie dans le cadre du SRCE dans les projets d'aménagement du territoire.

Le SRCE devrait donc avoir un impact positif sur les enjeux relatifs à l'aménagement durable du territoire en :

- Favorisant la concertation dès l'amont du projet pour préserver les secteurs à enjeux et assurer la perméabilité des ouvrages ;
- Mobilisant les outils et zonages utilisables dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles ;
- Sensibilisant les acteurs de l'aménagement du territoire et les élus sur l'importance de la biodiversité et de la prise en compte des continuités écologiques.

Par ailleurs, la reconquête préconisée par le SRCE des zones imperméabilisées au sein des zones urbanisées sera favorable à un aménagement plus durable des territoires (nature en ville).

Par la mise en place de mesures de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de l'aménagement, le SRCE devrait avoir un impact positif global sur l'aménagement durable. Sa mise en place renforcera donc la tendance positive actuelle de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire.

Au regard des éléments de l'étude du projet de SRCE, il apparaît que le GrandAngoulême est concerné par les domaines suivants :

- Les réservoirs de biodiversité à préserver notamment sur les zones de pelouses sèches calcicoles des vallées sud péri-angoumoises, pelouses de Ruelle, l'Isle d'Espagnac, Mornac, et Magnac.
- Les corridors écologiques à préserver sur la commune de Saint-Saturnin.
- Les infrastructures linéaires de transport pouvant apparaître comme obstacles et nécessitant des aménagements reconnectant ou permettant la circulation des espèces notamment sur les communes de La Couronne, Gond-Pontouvre, Ruelle, Angoulême, Linars, Nersac et Saint-Michel.
- Les zones urbanisées denses correspondant au cœur d'agglomération concerné par des risques de fragmentation au niveau du réseau hydrographique par de nombreux obstacles à l'écoulement.

Il est à noter que le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare n'est pas impacté par le projet de SRCE. En revanche, ses prérogatives seront prises en compte dans le projet de transport en commun en site propre, dès lors que ce dernier se situe dans les secteurs identifiés par celui-ci.

Le projet de SRCE a également été soumis à l'avis du Syndicat Mixte de l'Angoumois (SMA) dont les conclusions ne font pas apparaître d'éléments susceptibles de remettre en cause les propositions du SRCE.

Néanmoins, celui-ci souligne quelques éléments de zonage différents avec l'étude « Trame verte et bleue » du SMA et nécessitant d'être pris en compte dans le SRCE :

- mise à jour des sites de pelouses sèches calcicoles sur les communes de Ruelle, d'Angoulême et de La Couronne,
- ajustement des cartes de synthèse sur certains secteurs au regard des analyses de terrain réalisées.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 14 janvier 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

D'IDENTIFIER le Syndicat Mixte de l'Angoumois (SMA) comme référent sur le territoire de l'Angoumois pour la mise en œuvre du SRCE dans les documents d'urbanisme, SCoT de l'Angoumois et PLU.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 février 2015 | <u>Affiché le :</u> 10 février 2015 |